
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 1er octobre, à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

Renée Thiboutot
Sébastien Bélisle

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Isabelle D'Amours, directrice générale et greffière ainsi que Madame Valérie Fournier, adjointe à la direction et assistante-greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2019-218

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 septembre 2019

Résolution no 2019-219

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 septembre 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que lu.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons

Résolution no 2019-220

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'approuver les demandes suivantes :

- Orchestre symphonique régionale d'Abitibi-Témiscamingue : 2 000 \$ par année pour les années 2020, 2021 et 2022;
- Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue : Participation au congrès annuel du 22 novembre 2019 (journée seulement);
- Chambre de commerce d'Abitibi-Ouest : Prêt de 35 tables (valeur de 603,62 \$);
- Maison des Jeunes : Prêt du camion échelle pour prise de photo, le 16 octobre 2019.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Motion de félicitation pour l'équipe Jocoœur-Prix Hippocrate 2019

Résolution no 2019-221

ATTENDU QUE le programme Jocoœur est solidement implanté en Abitibi-Ouest depuis 2004, grâce à l'implication d'une équipe interdisciplinaire et à une alliance bâtie avec les partenaires du milieu;

ATTENDU QUE Jocoœur est une porte d'entrée importante pour les soins de santé, la prévention et la promotion de saines habitudes de vie, ainsi que la gestion des maladies chroniques;

ATTENDU QUE Jocoœur a œuvré jusqu'à ce jour auprès de 29 entreprises et que près de 3 500 travailleurs ont bénéficié directement de ses services, sans compter les effets indirects sur les familles de ces travailleurs;

ATTENDU QUE l'approche utilisée est novatrice et que ce modèle pourrait être déployé ailleurs en province

ATTENDU QUE Jocoœur a remporté le prestigieux prix Hippocrate 2019 visant à honorer une équipe de professionnels de la santé qui pratique avec succès une interdisciplinarité au bénéfice des usagers, illustrant la reconnaissance du programme par les pairs;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre adresse une motion de félicitations à l'équipe Jocoœur pour ce prix grandement mérité.

4.2 Approbation assuré additionnel Mutuelle des municipalités du Québec

Résolution no 2019-222

ATTENDU QUE l'organisme Skinoq inc. effectue l'entretien des pistes de ski de fond sur des terrains appartenant à la Ville;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser l'inscription de Skinoq inc. à titre d'assuré additionnel à la Mutuelle des municipalités du Québec.

4.3 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire du Lac-Abitibi concernant les terrains

Résolution no 2019-223

ATTENDU QUE la Ville a la responsabilité d'organiser des activités sociales, culturelles et de loisirs sur son territoire;

ATTENDU QUE, à ce titre, la Commission scolaire dispose de terrains vacants qu'elle accepte de mettre à la disposition de la Ville aux fins d'y aménager des infrastructures de loisirs sportifs, culturels et communautaires;

ATTENDU QUE la Commission scolaire et la Ville conviennent de la nécessité de conclure un partenariat en vue d'améliorer les services offerts à la collectivité;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner le protocole d'entente concernant les terrains avec la Commission scolaire du Lac-Abitibi;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ledit protocole d'entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

4.4 Renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire du Lac-Abitibi concernant la salle de spectacle

Résolution no 2019-224

ATTENDU QUE la Ville et la Commission scolaire désirent unir leurs efforts et leurs ressources afin de réduire les coûts de fonctionnement reliés à la salle de spectacles;

ATTENDU l'importance d'éviter une duplication des fonctions et responsabilités de la Ville et de la Commission scolaire par la programmation des activités culturelles et sociales;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la population qu'une telle collaboration s'établisse entre la Ville et la Commission scolaire afin de se doter d'un outil régional de développement culturel tout en respectant la mission des deux parties;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'entériner le protocole d'entente avec la Commission scolaire du Lac-Abitibi relatif à la salle de spectacle;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, ledit protocole d'entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

4.5 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités - Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Résolution no 2019-225

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est un organisme public suivant l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi »);

ATTENDU QUE l'article de la Loi accorde à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public le pouvoir d'exercer les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE c'est le maire de la Ville de La Sarre qui est la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels (ci-après appelée « responsable ») suivant l'article 8 de la Loi;

ATTENDU QUE le maire peut désigner comme responsable un membre de la municipalité et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions, conformément au deuxième alinéa de l'article 8 de la Loi;

ATTENDU QUE cette délégation doit être faite par écrit et qu'un avis doit être transmis à la Commission d'accès à l'information suivant l'article 8 de la Loi;

ATTENDU QUE le maire, conformément à l'article 8 de la Loi, désigne la greffière comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs requis pour assurer l'exercice de ces attributions;

ATTENDU QU'en cas d'absence ou d'empêchement de la greffière, le maire désigne, à titre de substitut, la greffière adjointe comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels et lui délègue les fonctions et pouvoirs nécessaires pour assurer l'exercice de ces attributions.

ATTENDU QUE la Commission d'accès à l'information du Québec demande qu'une personne soit désignée responsable à l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner la décision du maire de désigner la greffière, Madame Valérie Fournier, comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de La Sarre;

En cas d'incapacité d'agir, d'absence ou d'empêchement de la greffière, de désigner, à titre de substitut, la greffière adjointe comme personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de La Sarre;

Et de mandater la greffière afin qu'elle avise la Commission de l'accès à l'information, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès à l'information (L.R.Q., c. A-2.1), de ces désignations.

4.6 Demande d'autorisation-célébrant de mariage

Résolution no 2019-226

ATTENDU QUE, conformément à l'article 366 du Code civil du Québec, le Directeur de l'état civil peut autoriser un fonctionnaire municipal à célébrer un mariage;

ATTENDU QUE la directrice générale souhaite se prévaloir de ce privilège;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE le conseil demande au directeur de l'état civil d'autoriser la directrice générale, Isabelle D'Amours, à occuper les fonctions de célébrant de mariage.

4.7 Rachat du terrain no 6 126 113 dans le parc Industriel

Résolution no 2019-227

ATTENDU les besoins de terrains en zone industrielle sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE le propriétaire du terrain no 6 126 113 dans le parc Industriel souhaite s'en départir, selon la clause de rachat prévue au contrat de vente;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De procéder au rachat du terrain no 6 126 113 au montant de 0,21 \$ le pied carré, plus frais de remblayage, pour un total de 5 000 \$;

D'autoriser la directrice générale et greffière, madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

5. TRÉSORERIE

5.1 Liste des comptes à payer

Résolution no 2019-228

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 septembre 2019, au montant de 847 314,17 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Entente concernant l'installation de panneaux publicitaires numériques

Résolution no 2019-229

ATTENDU QUE La Ville de La Sarre est propriétaire du lot 3 741 440, et locataire du lot 3 871 441 (propriété de la Commission scolaire du Lac Abitibi);

ATTENDU QUE BAHO souhaite procéder à l'installation de panneaux numériques sur lesdits;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'entériner l'entente entre La Ville de La Sarre et BAHO MÉDIA INC., concernant l'installation de panneaux publicitaires numériques aux emplacements suivants : lot 3 741 440, propriété de la Ville de La Sarre et sur le lot 3 871 441, propriété de la Commission scolaire du Lac-Abitibi;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

6.2 Nomination d'une greffière et directrice du greffe, soutien administratif et technologies de l'information

Résolution no 2019-230

ATTENDU l'évolution de l'organisation et du service du soutien administratif, technologies et greffe;

ATTENDU QUE l'équipe a doublé et que le service a besoin d'une direction puisque présentement assumé par la direction générale;

ATTENDU QUE la personne occupe déjà le titre d'adjointe à la direction et assistante-greffière depuis février 2017;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre se doit de nommer une greffière;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De nommer Madame Valérie Fournier à titre de greffière et directrice du greffe, soutien administratif et technologies de l'information.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande d'autorisation à la CPTAQ : 620, rangs 8-9 Ouest

Résolution no 2019-231

ATTENDU QUE le propriétaire du 620, rangs 8-9 Ouest souhaite obtenir l'autorisation de séparer sa maison, construite en 1989, de la ferme, la maison étant rattachée à la propriété agricole;

ATTENDU QUE ladite maison n'a pas été déclarée à l'époque à la CPTAQ, les demandeurs affirment qu'elle a été érigée dans le contexte de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'article 40 se lit comme suit :

Dans l'aire retenue aux fins de contrôle, une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, peut, sans l'autorisation de la commission, construire sur un lot dont elle est propriétaire et où elle exerce sa principale occupation une résidence pour elle-même, pour son enfant ou son employé.

Une personne morale ou une société d'exploitation agricole peut également construire une résidence pour son actionnaire ou son sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture sur un lot dont le propriétaire est cette personne morale, cette société, cet actionnaire ou ce sociétaire et où cet actionnaire ou ce sociétaire exerce sa principale occupation.

Une personne morale ou une société d'exploitation agricole peut également construire sur un tel lot une résidence pour l'enfant de l'actionnaire ou du sociétaire ou pour un employé affecté

aux activités agricoles de l'exploitation.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande d'autorisation à la CPTAQ.

7.2 Révocation de l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme
Résolution no 2019-232

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

De révoquer l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme conclue en 2019, (résolution 2019-055) entre la Ville de La Sarre et la municipalité de Palmarolle.

7.3 Remplacement de résolution no 2019-194 - Vente du lot no 3 871 163
Résolution no 2019-233

ATTENDU la demande de Joanie Paquin et Rémi Deslongchamps pour acquérir le lot 3 871 163;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'autoriser la vente du lot 3 871 163 au montant de 1 275,00 \$ + taxes et d'ajouter une clause limitant le prix de revente à un tiers au montant payé par les acquéreurs;

D'autoriser la directrice générale et greffière, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

7.4 Rapport des permis de construction/rénovation

Le directeur de l'urbanisme de la Ville de La Sarre présente le rapport sommaire des permis de construction/rénovation émis au cours du mois de septembre 2019. Ceux-ci sont au nombre de 53 pour des travaux d'une valeur de 1 710 900,00 \$. Le montant total des permis émis s'élève à 5 070,00 \$

7.5 Suivi-Dossier Recycleurs

La directrice générale, Isabelle D'Amours, propose qu'une prochaine rencontre ait lieu entre les citoyens, ArcelorMittal et la Ville de La Sarre, pour s'assurer que les solutions proposées par ArcelorMittal avancent et qu'un autre plan du site, comprenant les modifications et ajustements demandés, puisse être présenté aux citoyens concernés.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Acquisition de pompe 15 hp pour station de pompage
Résolution no 2019-234

ATTENDU QUE le remplacement d'une pompe 15 hp pour une station de pompage du Service de la gestion des eaux usées est nécessaire;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter la proposition de XYLEM au montant de 20 677,00 \$ plus taxes pris à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

8.2 Travaux réalisés dans le cadre du programme d'aide à la voirie (PAV)

Résolution no 2019-235

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'améliorations (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'approuver les dépenses d'un montant de 20 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

8.3 Approbation des soumissions- Entretien des chemins d'hiver (2019-10)

Résolution no 2019-236

ATTENDU la publication d'un appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues, soit :

Lot 1	Proulx et Genesse Inc.	198 086,98 \$ tx incl.
	Asphaltage Théo Paquet	168 007,11 \$ tx incl.
Lot 2	Multi Services Robitaille et Sévigny Inc.	151 146,03 \$ tx incl.
	Asphaltage Théo Paquet	125 195,71 \$ tx incl.
Lot 3	Excavation Denis Bédard	92 435,30 \$ tx incl.
	Asphaltage Théo Paquet	79 777,70 \$ tx incl.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'octroyer le mandat au soumissionnaire le plus bas, soit Asphaltage Théo Paquet pour un montant de :

Lot 1	168 007,11 \$ tx incl.;
Lot 2	125 195,71 \$ tx incl.;
Lot 3	79 777,70 \$ tx incl.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Point d'information concernant la location des gymnases et de la piscine

Suite à l'entente conclue avec la Cité étudiante Polyno, la Ville de La Sarre, via son Service loisir, sport et vie communautaire, assume désormais la réservation des gymnases A, B et C ainsi que de la piscine, en dehors des heures scolaires.

Cette entente est conclue dans le but de rendre le service plus facilement accessible, et cela, dans le respect des compétences de chacun.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Signature de la convention d'aide financière de l'Entente de partenariat régional en tourisme.

Résolution no 2019-237

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance du document « Convention d'aide financière » et souhaite connaître le retour d'une production à grand déploiement à saveur historique;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière entre Tourisme Abitibi-Témiscamingue et la Ville de La Sarre pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour le retour d'une production est nécessaire;

ATTENDU QUE le coût du projet est de 37 035 \$ et que l'aide financière correspond à 80 % des coûts admissibles;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Louis Côté;

QUE le conseil de la Ville de La Sarre autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre d'une étude d'opportunité pour le retour d'une production à grand déploiement à saveur historique, pour un montant de 29 628 \$;

QUE Madame Marie-Luce Doré soit autorisée à signer les documents de demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de La Sarre.

10.2 Dépôt au Fonds du Canada pour la présentation des arts (soutien à la programmation)

Résolution no 2019-238

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire présenter une demande d'aide financière de 40 000 \$ au Fonds du Canada pour la présentation des arts, afin de réaliser l'achat de spectacles professionnels ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'approuver la demande financière au Fonds du Canada pour la présentation des arts;

D'autoriser la directrice de la culture, du patrimoine et du tourisme et responsable de la diffusion Marie-Luce Doré, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

10.3 Octroi de contrat - Étude de faisabilité pour une production à grand déploiement

Résolution no 2019-239

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour une production à grand déploiement à saveur historique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'accorder le mandat pour l'étude d'opportunité pour le retour d'une production à grand déploiement à saveur historique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 40 557,43 \$.

11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11.1 Besoin de formation pour l'année 2020

Résolution no 2019-240

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité

incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

11.2 Soumissions pour achat d'appareils respiratoires

Résolution no 2019-241

ATTENDU l'appel d'offres public pour la fourniture d'appareils respiratoires pour le Service de prévention des incendies et de la sécurité civile;

ATTENDU QUE les deux soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que le règlement d'emprunt obtenu;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De rejeter toutes les soumissions pour l'achat d'appareils respiratoires et de procéder à un nouvel appel d'offres après révision des critères.

11.3 Adoption du plan de sécurité civile

Résolution no 2019-242

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité civile, les municipalités du Québec ainsi que les municipalités régionales de comté doivent se doter d'un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre se doit de mettre en place un plan de sécurité civile afin d'assurer la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU QUE ledit plan englobe le nouveau règlement sur les besoins de secours minimaux

ainsi que les moyens d'alerte en vigueur en novembre 2019.

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre tient à bien structurer ses mesures d'urgence, car elle est consciente qu'un jour elle pourrait devoir porter assistance aux municipalités l'entourant;

ATTENDU QU'un plan d'intervention doit être mis à la disposition des citoyens pour les informer des procédures en cas d'urgence;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'adopter le plan de sécurité civile de la Ville de La Sarre.

11.4 Protocole d'entente Municipalité de Dupuy-Sécurité civile

Résolution no 2019-243

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile exige la conclusion d'ententes avec divers partenaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dupuy souhaite prendre entente avec la Ville de La Sarre pour l'utilisation des centres de coordination des mesures d'urgence à titre de local de substitution pour les deux municipalités;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'entériner le protocole d'entente entre la Municipalité de Dupuy et la Ville de La Sarre pour l'utilisation des centres de coordination des mesures d'urgence.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Yves Cossette veut des détails sur la prochaine assemblée d'AIM avec les citoyens. On lui explique qu'on attend après les réponses du Ministère des Transports et le Ministère de l'Environnement et que la consultante, Madame Carolane Tanguay, travaille sur le dossier.

On demande pourquoi la patinoire de la 12^e avenue n'a pas de compteur électrique. Un suivi sera fait sur ce dossier.

Monsieur Lucien Richard demande pourquoi l'acquisition d'une pompe 15 hp pour la station de pompage à 20 000 \$. On lui explique que c'est une pompe industrielle.

Monsieur Yves Cossette demande s'il y a possibilité d'agrandir les terrains achetés dans la zone industrielle. On lui répond que présentement nous ne possédons pas la cartographie du parc Industriel. Des démarches sont en cours pour assouplir les règles des milieux humides. Le maire a parlé à plusieurs ministres pour tenter de faire bouger le dossier. À la prochaine rencontre du conseil, le maire fera un suivi sur les milieux humides.

Madame Lyne Paradis demande des détails sur les montants soumis pour l'entretien des chemins.

À la prochaine rencontre du conseil, le maire fera un suivi sur les milieux humides.

Madame Darquise Cossette revient sur les inconvénients causés par la présence d'AIM. On lui explique que des efforts sont déployés pour trouver des solutions, mais qu'il faut du temps.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier demande le montant des rénovations pour l'Hôtel de Ville. La directrice générale, Isabelle D'Amours, lui répond que le montant se rapproche 2,3 millions. Le montant définitif sera présenté dès que les chiffres finaux seront comptabilisés.

Fin de la séance : 19 h 43



Yves Dubé
Maire



Isabelle D'Amours
Directrice générale et greffière

